

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**DECISION N°DM\_2022\_0186\_CC**

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020\_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition à titre payant –  
Logement les Brûlins – La Glacerie –  
Conclusion d'un bail d'habitation  
avec Monsieur et Madame Da Graca**

Vu l'arrêté n° AR\_2021\_0632\_CC du 17 février 2021 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin est propriétaire d'un logement sis les Brûlins à La Glacerie.

CONSIDERANT que le bail d'habitation conclu avec Monsieur et Madame Da Graca depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 arrive à échéance le 30 juin 2022.

CONSIDERANT que par courrier du 11 avril 2022, Monsieur et Madame Da Graca ont émis le souhait de renouveler ladite occupation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

CONSIDERANT que la ville ayant émis un avis favorable il est proposé de renouveler ladite occupation par la rédaction d'un nouveau bail.

3 Domaine et patrimoine  
3.3 Locations

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – de conclure avec Monsieur et Madame Da Graca un bail d'habitation pour la location d'un logement, d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, sis les Brûlins à La Glacerie, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La présente location est autorisée moyennant le paiement d'une redevance d'un montant de 295,64 € et 5,87€ de charges payable et révisable suivant les conditions du bail signé entre les parties.

Envoyé en préfecture le 07/06/2022

Reçu en préfecture le 07/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 050-200056844-20220601-DM\_2022\_0186\_CC-AR

**ARTICLE 2** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 Cherbourg-en-Cotentin) deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 1<sup>er</sup> juin 2022,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint,



**Pierre-François LEJEUNE**